

CERTIFICAT DE NON CONTRE-INDICATION MÉDICALE

Conformément à l'article L231 – 2 du code du sport, la première délivrance d'une licence sportive est subordonnée à la production d'un certificat médical attestant l'absence de contre-indication à la pratique des activités physiques et sportives. Conformément à l'article L231 – 3 du code du sport, la participation aux compétitions est subordonnée à la présentation d'une licence sportive portant attestation de la délivrance d'un certificat médical mentionnant l'absence de contre-indication à la pratique sportive en compétition qui doit dater de moins d'un an. Extraits du REGLEMENT MEDICAL DE LA FEDERATION FRANCAISE DES CLUBS ALPINS ET DE MONTAGNE relative à la protection de la santé des sportifs et à la lutte contre le dopage. Le certificat médical de non contre-indication peut être obtenu auprès du médecin habituel.

Je soussigné Docteur :

Certifie que :

Né(e) le :

Ne présente aucune contre-indication médicale à la pratique des sports de montagne.

Fait à (Ville) :

Le (date) :

Signature et cachet du médecin (obligatoires)